



COMITE DIRECTEUR n°3 (2020 – 2024)

Procès-verbal du samedi 22 mai 2021

Réunion plénière du 22 mai 2021

Présidence de séance : Guy ANDRE

Présents : Michel ADIN, Christian BAUDIER, Sébastien BOIE, Karine COLLIGNON, Hubert DESTENAY, Brahim FOUZARI, Dimitri FUMEL, Jacky GHEZA, Christian GILLES, David GROUD.

Excusés : Younès ACHOURI, Elise BUSSAGLIA, Darkaoui DARKAOUI ALLAOUI, Philippe BELLINET, Magali GOFFETTE Olivier LHERMITE, Stéphanie MATHEY, Didier SENECHAL, Willy WATRIN.

Assistent : Alexandre BROUTOT (Directeur), Jean Claude ROYER (Président CDA).

1. – Accueil du Président

Le Président Guy ANDRE accueille les membres du Comité Directeur pour cette séance de travail délocalisée dans les superbes installations du CAMPUS SUD ARDENNES.

Il tient à remercier particulièrement Damien TUCCI pour la réception de cette réunion à la Maison du Campus par le biais de son association des Etudiants Ardennais.

- Félicitations pour la Naissance du petit Yaël né le 04 mai à 9h26 au foyer de notre Vice-Présidente Elise BUSSAGLIA
- Hommage à Philippe DELILLE Dirigeant HARAUCOURT

2. - Approbation PV du Comité Directeur N°2

Le Procès-Verbal du Comité Directeur du 06/03/2021 est validé à l'unanimité des membres présents.

3. – Validation de la Commission « Détection, Recrutement et Fidélisation des Arbitres »

BLANDIN Florine (Arbitre F) – CLERGEOT Corentin (Dirigeant club) – GOFFETTE Magali - KUTLU Harun (Dirigeant club) – LHERMITE Axel (Président) - LHERMITE Olivier (Membre CD) - LEVENT Régis (UNAF 08) – PETIAU Emeric (Arbitre H) – ROYER Jean-Claude (Président CDA).

4. – Projet de fusion EMCM – AS CHEMINOTS

A la demande de Monsieur Jean Charles PRUN, Président de l'Entente Municipale de Charleville-Mézières, le Président du District Guy ANDRE et son Directeur Alexandre BROUTOT se sont déplacés le lundi 26 avril 2021 au club house du club.

Les Présidents des deux clubs Messieurs PRUN et STOUPY nous ont alors présentés le projet de fusion absorption de leurs deux clubs.

Il en est ressorti la mise en exergue d'un projet cohérent qui permet de compléter et de mettre en commun leurs atouts, mais aussi et surtout de ne pas perdre de licencié(e)s.

Il est important de rappeler que ces projets de fusion doivent être transmis au District puis à la Ligue pour avis avant le 15 mai, et contenir le programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs) du club issu de la fusion (club nouveau ou club absorbant).

Fort de la réception en bonne et dû forme de ce projet, ainsi que de sa pertinence, le District des Ardennes de Football et son Comité Directeur décident d'y émettre un avis favorable.

5. – Assemblée Générale du District des Ardennes de Football

C'est avec grand plaisir que nous vous annonçons avoir eu l'aval des services de la Préfecture des Ardennes afin de pouvoir organiser une Assemblée Générale en présentielle. Nous aurons donc la joie de retrouver physiquement les représentants des clubs ardennais le vendredi 18 juin 2021 à 19H30 dans le dojo de la Maison Départementale des Sports de Bazeilles.

Equipée d'une tribune de 400 places, sa disposition nous permettra de vous accueillir en toute sécurité puisqu'il est préconisé de n'utiliser que 65% de la capacité de la salle.

Afin de respecter ce protocole et les distanciations sociales, nous ne pourrons accueillir que 2 représentants maximum par club, l'AG s'arrêtera au plus tard à 22h00 afin de respecter le couvre-feu en vigueur jusqu'au 30 juin.

Outre le fait de pouvoir retrouver nos clubs et de pouvoir leur remettre une dotation, cette Assemblée Générale va également nous permettre de présenter et soumettre des modifications apportées aux Statuts, au Règlement Intérieur, aux Règlements Particuliers ainsi qu'aux Règlements de nos Compétitions.

6. – Etude des règlements à modifier

Lors de l'Assemblée Générale Elective, le tout nouveau Président Mr Guy ANDRE avait indiqué qu'il souhaitait avec sa nouvelle équipe proposer des modifications règlementaires lors de l'AG d'été si celle-ci pouvait se tenir.

Depuis, un gros travail a été entrepris afin d'apporter des ajustements et des réajustements aux Statuts et Règlements ci-dessous :

- **Statuts**
- **Règlement Intérieur**
- **Règlements Particuliers**
- **Règlements des compétitions Séniors**
- **Autres règlements des compétitions**

Les maitres mots ont été harmonisation, création, adaptation, propositions, modifications de librairie et même structuration pour l'ensemble des règles.

Qui plus est, le constat a été fait qu'il n'existait pas de règlement proprement dit des championnats seniors masculins alors que toutes les autres pratiques (Futsal, vétérans, féminines, jeunes) en avaient un.

Beaucoup d'obligation et de règles ont été insérées dans les RP 08, alors que ces derniers se devaient d'être beaucoup plus généraliste.

La création de ce règlement des compétitions Seniors H va également permettre d'établir une structuration commune à tous nos règlements de compétitions 08, à savoir :

- 1- ORGANISATION GENERALE
- 2- ENGAGEMENTS
- 3- CALENDRIER
- 4- SYSTEME DE L'EPREUVE
- 5- ACCESSIONS – RETROGRADATIONS
- 6- ORGANISATION DES RENCONTRES
- 7- SECURITE DE LA RENCONTRE
- 8- RECLAMATIONS ET APPELS
- 9- DIVERS

L'ensemble de ces documents seront disponibles sur le site du District et les clubs auront la possibilité de nous faire part de leurs remarques **jusqu'au mardi 15 juin** afin que l'on puisse leur apporter des réponses en amont l'Assemblée.

7. – Point Sanitaire COVID-19

Depuis le mercredi 19 mai, la reprise pour les mineurs est possible avec contact en intérieur et en extérieur (matchs/compétitions autorisées).

Pour les adultes il faudra patienter jusqu'au mercredi 9 juin pour une reprise en extérieur et jusqu'au 30 juin pour une reprise avec contact en intérieur (matchs/compétitions autorisées). L'ensemble de ces informations sont mis à jour sur notre site à chaque date importante afin que les clubs aient accès à toutes les informations nécessaires.

En plus de ce calendrier, il est vivement conseiller de respecter autant que possible les préconisations de la FFF relatives à la reprise d'activité « normale » du football amateur depuis le 19 mai.

A cet effet, un document « Reprise d'activité FFF mode d'emploi » qui comprend un échéancier de reprise en 3 étapes, les mesures sanitaires en vigueur et le respect des protocoles, les recommandations et principes de précaution par catégorie, ainsi que la gestion du public et des animations est lui aussi à disposition.

En outre, concernant le déroulé des semaines à venir, le District des Ardennes a pris la décision de laisser la liberté aux clubs d'organiser et de gérer leurs propres événements (matchs amicaux, tournois, plateaux, ...).

8. – Point finances

- Budget prévisionnel 2021/2022

Sébastien BOIE a eu toutes les peines du monde pour regrouper des informations. De fait, il en a concocté un avec les éléments en sa possession, tout en sachant qu'un prévisionnel est la ligne directrice mais pas la réalité du futur exercice.

- Projet aides aux clubs District 08

Comme explicité le courrier du Président transmis aux clubs 08 en date du 10 février 2021, le Comité Directeur a pleinement conscience des difficultés que peuvent rencontrer les clubs du fait de l'arrêt des compétitions et des différentes annonces qui se sont succédé depuis. Lors de notre réunion du 06 mars 2021, nous avons validé la mise en place d'aides financières exceptionnelles afin que vous puissiez surmonter au mieux ces deux saisons si particulières et difficiles à bien des égards.

L'excellente gestion comptable du District des Ardennes de Football issue d'un travail collectif de longue date et dont les clubs ont participé activement nous permet aujourd'hui de faire un geste à la hauteur de la crise que nous traversons tous ensemble.

La réunion de ce jour nous permet d'acter et de valider notre plan intitulé « AIDES AUX CLUBS 08 ».

Ces aides seront découpées en trois parties :

- Engagements 2020/2021
- Engagements 2021/2022
- Fonds exceptionnel

1^{ère} partie : Engagements 2020/2021 :

Ils seront remboursés intégralement au même titre que les frais d'arbitrage jeunes. Pour les clubs qui auraient déjà réglé ces frais, ces derniers seront ajoutés sous forme d'avoir sur le compte club.

2^{ème} partie : Engagements 2021/2022 :

Nous souhaitons également faire un geste afin d'encourager la campagne d'engagements de la saison prochaine. A ce titre, les engagements pour le Foot d'Animation et pour les championnats Jeunes seront réduits de moitié, les engagements pour les Coupes des Ardennes Jeunes seront à 1€, et réduit de moitié pour les Coupes des Ardennes Adultes. Enfin, les engagements aux championnats Adultes seront réduits de moitié pour les équipes supplémentaires (B, C, ...).

3^{ème} partie : « Fonds Exceptionnel District 08 » :

Nous recensons au titre de la saison en cours 104 clubs actifs au sein du District des Ardennes de Football. Nous avons fait le choix de créer 3 catégories sur le seul critère du nombre de licenciés saison 2020 - 2021.

1- Catégorie A

55 clubs qui ont jusque 75 licenciés

2- Catégorie B

24 clubs qui ont entre 76 et 125 licenciés

3- Catégorie C

25 clubs qui ont plus de 125 licenciés

Le principe proposé et retenu sera que ces 3 catégories puissent avoir accès à une somme plancher de 350 € pour la catégorie A, de 500 € pour la catégorie B et de 650 € pour la catégorie C.

Pour cela, il suffira de renvoyer le dossier « Fonds Exceptionnel District 08 » accompagné des deux derniers bilans comptables du club. Il est important de préciser qu'en l'absence de retour de ce dossier, aucune aide ne sera accordée.

Cette somme plancher pourra être majoré de 50% maximum par catégorie.

Pour y prétendre, il faudra alors renseigner dans le dossier « Fonds Exceptionnel District 08 » d'autres critères tels que pourront l'être :

- Le maintien du même nombre d'équipes (saison 2020/2021).
- La création de nouvelles équipes / sections.
- Le développement d'une nouvelle pratique (féminine, loisirs, Futsal, etc).
- L'amélioration des conditions d'accueil et des installations (réfection aire de jeu, travaux club house / vestiaires, baisse des cotisations, etc) du club.
- Le projet club et des événements de promotion de l'association.

Suite aux retours des dossiers dont la date sera fixée au 20 août 2021, la Commission des Finances se réunira pour les étudier.

Une fois les dossiers validés, les sommes seront versées en numéraire (30%) et en avoir (70%) sur le compte du club.

Ces aides seront subordonnées au réengagement du club pour la saison 2021/2022.

Le Comité Directeur du District des Ardennes de Football a souhaité frapper fort pour soutenir, accompagner, et rester proche de ses clubs.

- **Autres aides financières**

En complément des aides mises en place par le District des Ardennes de Football, les clubs du territoire ont la possibilité de prétendre à différents types de dispositifs financiers.

Un article a été créé sur notre site afin de les recenser afin que les clubs puissent piocher selon leurs besoins.

Nos services se tiennent à disposition si nécessaire pour accompagner dans la construction de ces dossiers.

- **Aides au football amateur FFF**

Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football a acté la mise en place d'un plan de soutien matériel d'un montant total de 15 millions d'euros à destination des clubs amateurs, afin de les soutenir dans leur reprise d'activités lors du démarrage de la saison 2021-2022.

Ce plan d'aides de la FFF porté avec la Ligue du Football Amateur sera destiné aux 13 000 clubs amateurs.

La fourniture de ces équipements se déroulera de la manière suivante :

- Distribution de bons d'achat aux clubs amateurs qui disposent d'une école de football d'une valeur de 500 à 5 000 euros par club, en fonction du nombre de licencié(e)s, utilisables directement sur la plateforme footamateur.fff.fr. Ces bons seront distribués et activés en juin.

- Distribution de dotations Nike gratuites destinées à tous les autres clubs amateurs. -

Facilité et rapidité de livraisons à domicile ou en points relais à partir de juillet.

Cette aide vient conforter le plan de solidarité déjà mis en place en juin 2020 (30 M€) et le budget consacré au football amateur (86 M€) pour la saison 2021-2022 que la FFF a maintenu en dépit du contexte de crise sanitaire et de ses conséquences économiques.

9. – Divers

- Arbitrage

La Commission de l'Arbitrage 08 souhaite soumettre 2 vœux au Comité Directeur :

- Une modification sur l'Annexe 3 du Règlement Intérieur de la Commission des Arbitres afin de rendre les tests physiques obligatoires pour toutes les catégories Adultes en début de saison.
- Un gel des classements pour cette saison 2020-2021 suite à l'arrêt des championnats et à l'impossibilité de classer les arbitres conformément à leur Règlement Intérieur, ainsi qu'une application de l'article 41 de ce même règlement, stipulant que la Commission des Arbitres tranchera les cas non prévus.

Ces souhaits sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

- Modalités de purges saison 2020/2021

La FFF a communiqué les modalités de purge des sanctions pour l'ensemble des joueurs au sortir de cette saison blanche dans la majeure partie des compétitions.

Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées ci-dessous, une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs,

Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera, à compter de la saison 2021/2022, de la manière suivante :

- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs.
- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été maintenu en 2020/2021 (L1, L2, N1, D1 Féminine, D1 Futsal), sa suspension doit alors être purgée, avec cette équipe, selon les modalités habituelles de purge définies à l'article 226 des Règlements Généraux, sans dispense d'exécution.

En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de peine fixée ci-dessus.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que :

- La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux ;
- La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 h 00.

Guy ANDRE, président

Alexandre BROUTOT, secrétaire de séance

